cerfa N° 10937 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(1) **BILAN-ACTIF** 01B 446 DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise AUX PLANCHES DES CRAIE RUE DES DUROTS 70000 PUSEY — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 43864699400055 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31122015

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	280 967	AQ 24 832	256 135
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 708	AS 5 577	130
	Autres immobilisations corporelles	AT	222 769	AU 30 566	192 203
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	76	BI	76
	TOTAL (II)	BJ	509 519	BK 60 975	448 545
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	510 711	BU 10 819	499 893
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	739	BY 460	279
	Autres créances (3)	BZ	119 506	CA	119 506
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	59 779	CG	59 779
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 347	CI	11 347
	TOTAL (III)	CJ	702 082	CK 11 279	690 803
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 211 602	1A 72 254	1 139 348

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 27/11/17
N° DU DEPOT : B 175
LE GREFFIER

CERTIFIÉ CONFORME

Renvois: (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2050 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10938 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 314
	Report à nouveau	DH	(328 400)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(9 376)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées*	DK	
	TOTAL (I)	DL	(327 663)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	414 615
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	466 280
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	513 042
	Dettes fiscales et sociales	DY	62 484
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	7 359
	Autres dettes	EA	3 231
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 467 011
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 139 348

RENVOIS			
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	648 965
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	37

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2051 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10167 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 661 304	FB		FC	1 661 304	
	Production vendue biens*	FD	578	FE		FF	578	
	Production vendue services*	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 661 882	FK		FL	1 661 882	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 574	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	68 565	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 732 023	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 021 817	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(21 624)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	840	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	284 847	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	34 464	
	Salaires et traitements*					FY	210 496	
	Charges sociales (10)					FZ	40 112	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	48 262	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	10 904	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	49 103	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 679 222	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	52 801	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	43	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	43	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 954	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	18 954	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(18 911)	
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	33 890	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Editions Informatiques Comptables Février 2015
N° 2052

cerfa N° 10947 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 139
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	20 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	27 139
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	70 406
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	70 406
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(43 267)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices*	**(X)**	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 759 205
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 768 581
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(9 376)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY	
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier*	HP	
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	12 149
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 532
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	49 101
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
POUR SOLDE DETTES PRESCRITES		7 139
PRODUITS DE CESSION DES ELEMENTS D'ACTIF		20 000
VNC ELEMENTS ACTIFS CEDES IMMO. CORP.	17 049	
VNC ELEMENTS ACTIFS CEDES IMMO. INCORP.	53 357	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2053 Editions Informatiques Comptables Février 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10169 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2015

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	60 516	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP	207 178	KQ		KR	281 331
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	5 708	KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers*	KV	88 029	KW		KX	204 020
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	5 604	LC		LD	8 283
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	306 519	LO		LP	493 634
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	76	1U		1V	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	76	LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	367 112	ØH		ØJ	493 634

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	60 516	LW		1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	207 542	MH	280 967	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	5 708	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	81 578	MN	210 472	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	1 591	MT	12 297	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	290 711	NH	509 443	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	76	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ		NK	76	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	351 227	ØL	509 519	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2054 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10172 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 2015

Désignation de l'entreprise VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE 7 159	PF	PG 7 159	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV 204 147	PW 24 967	PX 204 282	PY 24 832
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 5 506	QA 71	QB	QC 5 577
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD 72 750	QE 20 020	QF 67 788	QG 24 982
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 3 971	QM 3 204	QN 1 590	QO 5 584
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU 286 373	QV 48 262	QW 273 660	QX 60 975
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN 293 533	ØP 48 262	ØQ 280 819	ØR 60 975

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2055 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10943 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2015

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	67 033	6P	10 819	6R	67 033	6S	10 819	
	Sur comptes clients	6T	375	6U	85	6V		6W	460	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	67 408	TY	10 904	TZ	67 033	UA	11 279	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	67 408	UB	10 904	UC	67 033	UD	11 279	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	10 904	UF	67 033			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2056 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10950 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	76	UV		UW	76
DE L'ACTIF CIRCULANT*	Clients douteux ou litigieux	VA	689		689		
	Autres créances clients	UX	50		50		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 343		6 343		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	113 163		113 163		
	Charges constatées d'avance	VS	11 347		11 347		
	TOTAUX	VT	131 668	VU	131 592	VV	76
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	37	37		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	414 578	62 812	257 362	94 404
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	513 042	513 042		
Personnel et comptes rattachés		8C	15 957	15 957		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 161	16 161		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	17 345	17 345		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	13 021	13 021		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	7 359	7 359		
Groupe et associés (2)		VI	466 280			466 280
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 231	3 231		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 467 011	VZ 648 965	257 362	560 684
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	450 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	35 957			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2057 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10951 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31122015

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WB	
		de son conjoint		moins part déductible*	à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	7 951	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX	XW	7 951
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 *bis*)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8	
		- imposées au taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
					TOTAL I	WR	7 951

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	9 376		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					WT			
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	5 510		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV			
		- imposées au taux de 0 %				WH			
		- imposées au taux de 19 %				WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			XA			
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY			
	Majoration d'amortissement*					XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *series* A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zones de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
		Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
				Zones de revitalisation rurales (44 *quindecies*)			PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS			
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	12 404	
						TOTAL II	XH	27 290	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	
	déficit (II moins I)		XJ 19 339
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 19 339

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

DGFiP N° 2058-A 2015
ANNEXE

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise VESOUL DIFF EURL

Détail des déductions diverses	Exercice N
Produit d'impôt	12 404

cerfa N° 10952 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2058-B 2015

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	22 756
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	22 756
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	22 756

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 960

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Taxe / grandes surfaces	9K	7 951	9L	5 510
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	7 951	YO	5 510
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-B Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10953 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2015

Désignation de l'entreprise **VESOUL DIFF EURL** — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(343 941)	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	15 541	Dividendes		ZE	
			Autres répartitions		ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau		ZG	(328 400)
TOTAL I	ØF	(328 400)	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	(328 400)

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 130 874)	XQ		131 783
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		2 623
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		35 190
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST		115 251
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		284 847
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW		11 724
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		22 740
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		34 464
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		335 261
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		272 029
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *	ØB		208 309
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS		
	- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : handicapés) :	YP		9
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	ZK		2.15 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	0

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA	(19 339)	Plus-values à 15 % JK	0	Plus-values à 0 % JL		0	
		Plus-values à 19 % JM	0	Imputations JC		12 404	
Groupe : résultat d'ensemble JD	171 541	Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO			
		Plus-values à 19 % JP		Imputations JF		63 032	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 4 3 8 5 9 3 7 8 2 0 0 0 1 6

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10179 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1 'VOIR ETAT ANNEXE'					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11	'VOIR ETAT ANNEXE'		(50 405)				
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		(50 405)				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

DGFiP N° 2059-A 2015
ANNEXE

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : **VESOUL DIFF EURL**

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1	DROIT BAIL	53 357				53 357
2	LOGICIEL	7 159		7 159		0
3	INSTALATION TUYAUTERI	1 008		1 008		0
4	CLIMATISATION	27 441		27 441		0
5	MISE EN PEINTURE	131 403		131 403		0
6	INSTALATION ELECTRIQU	10 490		10 490		0
7	MENUISERIE PORTE	7 484		7 484		0
8	ALARME	1 983		1 983		0
9	PEINTURE	679		679		0
10	PEINTURE EXTERIEUR	11 212		11 212		0
11	INSTALLATION TARIF JA	6 028		6 028		0
12	CONTROLE ANALYSE DE R	1 067		1 067		0
13	CONTROLE ANALYSE DE R	1 067		1 067		0
14	MISE EN PEINTURE	916		916		0
15	CONTROLE ANALYSE DE R	1 067		1 067		0
16	SONORISATION	925		925		0
17	ECLAIRAGE MAGASIN	1 374		1 374		0
18	INSTALLATION ELECTRIQ	3 398		138		3 260
19	RAYONNAGE	1 001		1 001		0
20	FOURNITURES MAGASIN	1 436		1 436		0
21	MATERIEL	1 111		1 111		0
22	TABLETTES + GRILLES	2 977		2 977		0
23	RAMPES D'ECLAIRAGE	1 494		1 494		0
24	MISE EN LETTRAGE DE P	5 487		5 487		0
25	PANNEAUX PUBLICITAIRE	5 483		5 483		0
26	TIGES BLISTER	679		679		0
27	ETIQUETTE ELECTROMAGN	23 003		23 003		0
28	ETIQUETTE ELECTROMAGN	2 927		2 927		0
29	FABRICATION+POSE VERR	177		177		0
30	PENDERIE TEXTILE	598		598		0
31	MISE EN PEINTURE	499		499		0
32	SUSPENSIONS	17		17		0
33	ARRET BORDURES	432		432		0
34	MISE EN PEINTURE	531		531		0
35	MISE EN PEINTURE	1 210		1 210		0
36	SIRENE+BOITIER ALARME	663		663		0
37	1 CALICOT	1 041		1 041		0
38	FABRICATION & PEINTUR	1 242		1 242		0
39	INSTALLATION D'UN DIA	1 364		1 364		0
	A reporter	321 430		264 813		56 617

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

DGFiP N° 2059-A 2015
ANNEXE

⑫ DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL

I - Immobilisations*

	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
1	0	(53 357)	(53 357)				
2	0	0					
3	0	0					
4	0	0					
5	17 568	17 568	17 568				
6	0	0					
7	0	0					
8	0	0					
9	0	0					
10	0	0					
11	0	0					
12	0	0					
13	0	0					
14	122	122	122				
15	0	0					
16	0	0					
17	0	0					
18	0	(3 260)	(3 260)				
19	0	0					
20	0	0					
21	0	0					
22	398	398	398				
23	0	0					
24	0	0					
25	0	0					
26	91	91	91				
27	0	0					
28	0	0					
29	0	0					
30	80	80	80				
31	67	67	67				
32	0	0					
33	0	0					
34	71	71	71				
35	162	162	162				
36	0	0					
37	0	0					
38	166	166	166				
39	0	0					
	18 725	(37 892)	(37 892)				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DGFiP N° 2059-A 2015
ANNEXE

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
2	Report	321 430		264 813		56 617
3	DETECTEUR INFRA ROUGE	1 440		1 440		0
4	PANNEAU PUBLICITAIRE	1 660		1 418		242
5	FABRICATION ET MISE E	4 015		2 967		1 048
6	AZ PUBLICITE PANNEAU	2 870		2 784		86
7	GONDOLES - SYMAG CONC	718		513		205
8	ENSEIGNE ENTREE MAGAS	3 250		1 161		2 089
9	ENSEIGNE _DEPOSE/POSE	7 810		2 408		5 402
10	ENSEIGNE_TUBE NEON+NE	1 635		451		1 184
11	GONDOLES+BROCHES+TABL	3 795		1 168		2 627
12	GONDOLES+TETES_MATERI	1 013		108		905
13	COPIEUR PC CANON	761		761		0
	ORDINATEUR DC5750MT+L	830		830		0
	TOTAL	351 227		280 822		70 405

I - Immobilisations*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

DGFiP N° 2059-A 2015
ANNEXE

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL

	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (11)
2	18 725	(37 892)	(37 892)				
3	0	0					
4	0	(242)	(242)				
5	537	(511)	(511)				
6	0	(86)	(86)				
7	96	(109)	(109)				
8	0	(2 089)	(2 089)				
9	0	(5 402)	(5 402)				
10	0	(1 184)	(1 184)				
11	507	(2 120)	(2 120)				
12	135	(770)	(770)				
13	0	0					
	0	0					
	20 000	(50 405)	(50 405)				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - Immobilisations*

cerfa N° 10954 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

	Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)	
	Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-B Editions Informatiques ComptablesFévrier 2015

cerfa N° 10955 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2015

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant X *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1)*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
	(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N -10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		col (7) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N -10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10182 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : VESOUL DIFF EURL — Néant X *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2059-D Editions Informatiques Comptables Février 2015

Annexe

Faits caractéristiques

Afin de poursuivre le développement de l'activité, le magasin a été transféré en mars 2015 dans un nouveau batiment, à l'intérieur de la même zone commerciale de PUSEY, faisant ainsi passer la surface de vente de 960 m² à 1 500 m².

Ce déménagement a eu pour conséquence la perte du droit au bail pour un montant de 53 357 €, ce qui explique en grande partie le résultat déficitaire de l'exercice 2015.

Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectués conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant du règlement de l'ANC n° 2014-03.

L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Autres informations sur les règles comptables

La société VESOUL DIFF étant détenue à 100% par la société ALSAFOR S.A.S., les résultats fiscaux du groupe font l'objet du régime d'intégration fiscale.

A ce titre la société a déterminé son résultat comme si elle n'était pas intégrée et constate en charge et en dette à l'égard de la société mère intégrante le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elle aurait été redevable à défaut d'intégration.

Il convient également de signaler pour mémoire la responsabilité solidaire des sociétés intégrées pour le paiement de l'impôt.

Immobilisations

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LES ACTIFS

La définition des actifs immobilisés est précisée à l'article PCG 211-1 à PCG 211-3. Quant aux règles d'évaluation des actifs amortissables, il y a lieu de se référer aux articles PCG 322-1 à PCG 322-5.

2/ NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

En ce qui concerne nos immobilisations, nous ne disposons d'aucun bien susceptible d'être décomposé et dont les différents éléments auraient une durée d'utilisation différente de la structure.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations (matériel de bureau, agencements), aucune valeur résiduelle ne peut être évaluée de façon fiable, de sorte que les immobilisations sont amorties sur leur coût d'acquisition total.

Aucun indice interne ou externe a mis en évidence que les valeurs vénales ou d'usage seraient significativement inférieures aux valeurs nettes comptables, c'est pourquoi aucune dépréciation n'est constatée en sus des amortissements annuels.

Durant cet exercice, notre société a dégagé une légère perte et nous pensons que la notoriété de ce point de vente, et par voie de conséquence, sa valeur d'usage ne sont pas sensiblement altérées.

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	53 357		53 357	
- Site et outils internet				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 159		7 159	
Total	**60 516**		**60 516**	
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . sur sol propre				
. sur sol d'autrui				
. installation agencement aménag.	207 178	281 331	207 542	280 967
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 708			5 708
- Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	88 029	204 020	81 578	210 472
. matériel de transport				
. matériel de bureau	5 604	8 283	1 591	12 297
. emballages récupérables, divers				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**306 519**	**493 634**	**290 711**	**509 443**
Immobilisations financières				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	76			76
Total	**76**			**76**
Total général	**367 112**	**493 634**	**351 227**	**509 519**

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Site et outils internet				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 159		7 159	
Total	**7 159**		**7 159**	
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . Sur sol propre				
. Sur sol d'autrui				
. Installation agencement aménag.	204 147	24 967	204 282	24 832
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 506	71		5 577
- Autres immobilisations corporelles				
. Instal, agencements, aménagements divers	72 750	20 020	67 788	24 982
. Matériel de transport				
. Matériel de bureau	3 971	3 204	1 590	5 584
. Emballages récupérables, divers				
Total	**286 374**	**48 262**	**273 661**	**60 975**
Total général	**293 533**	**48 262**	**280 820**	**60 975**

Mouvements des immobilisations

Suite au déménagement, des aménagements mobiliers ont été cédés à l'intérieur du groupe et plus précisément au magasin de Lure pour un montant de 20 000 €, générant une plus value à court terme de 15 215 €. A titre de rappel, cette plus value est neutralisée au niveau du résultat fiscal du groupe.

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
Immobilisations incorporelles		
- Frais d'établissement		
- Frais de développement		
- Concessions, brevets et droits similaires	Linéaire	5 ans
- Fonds commercial		
- Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
- Terrains		
- Constructions	Linéaire	10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	de 5 à 8 ans
- Autres immobilisations corporelles	Linéaire	de 3 à 8 ans
. Instal, agencements, aménagements divers		
. Matériel de transport		
. Matériel de bureau		
. Emballages récupérables, divers		

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci -dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Mode de valorisation des stocks

Désignation	Mode de valorisation
STOCKS DE MARCHANDISES	DERNIER PRIX D'ACHAT HT

Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Autres achats et charges externes	01/01/2016	31/12/2016	11 347		
		Total	11 347		

Capitaux propres

La société VESOUL DIFF est une filiale détenue à 100 % par la société de droit français

ALSAFOR S.A.S.
ayant son siège social : 38, rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
SIRET : 438 593 782 00016 RCS MULHOUSE

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	800	10,00	8 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	800	10,00	8 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Provisions pour risques et charges

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LE PASSIF EXTERNE

L'article PCG 335-1 précise que la constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conduisant à une meilleure information financière, est considérée comme une méthode préférentielle [voir CC L. 123-13] [ACU 00-A] [REC 03-R-01] et [ACU 04-A].

2/ NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

Les obligations pouvant incomber à notre société au regard des textes ci-dessus représentent essentiellement la probabilité actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses suivantes sont :
* Table de mortalité TG 05
* Taux d'actualisation : 2,03 %
* Age de départ à la retraite : 67 ans à l'initiative du salarié
* Convention collective : CCN Commerce de détail non alimentaire
* Augmentation annuelle des salaires : 2%
* Taux de charges sociales patronales : 25%

On aboutit à un montant de **dette actuarielle de 10 352 € non provisionnée.**

Impôt sur les bénéfices

A/ RAPPEL DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES :

En application de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Intégrante est considérée comme seul redevable de l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, des intérêts de retard, des majorations et amendes fiscales dus par les sociétés membre du groupe.

L'application du régime d'intégration conduit en général à considérer les sociétés intégrées comme solidaires pour le paiement de ces impôts, et ceci pour un montant égal à ce qu'elles auraient dû acquitter si elles n'étaient pas membres du groupe.

Par conséquent, il a été jugé utile de prévoir une convention qui a pour objet d'organiser la répartition entre la Société Intégrée et la Société Intégrante des impositions centralisées sur la Société Intégrante, de définir le sort des économies d'impôts réalisés dans le cadre de l'intégration fiscale et de régler l'imputation des conséquences fiscales d'une éventuelle sortie de groupe.

Le principe général de cette convention est que l'adhésion des sociétés au régime d'intégration fiscale ne doit pas avoir pour effet de placer les filiales dans une position plus défavorable que celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration fiscale.

1/ Paiement de l'impôt sur les sociétés par la Société Intégrée :

La Société Intégrée s'engage à payer à la Société Intégrante les acomptes d'impôt sur les sociétés, le solde d'impôt sur les sociétés ainsi que le complément d'impôt sur les sociétés en cas de distribution dans les mêmes conditions que si la Société Intégrée n'appartenait pas au groupe intégré constitué avec la Société Intégrante.

En particulier, le résultat propre imposable de la Société Intégrée sera déterminé en tenant compte des règles de droit commun et sera corrigé du montant des déficits reportables qui ne peuvent être imputés que sur ses résultats propres, ainsi que des crédits d'impôts non imputables sur l'imposition sur les distributions dont elle dispose.

2/ Sort des crédits d'impôts :

Dans le cas où la Société Intégrée bénéficie de crédits d'impôts, celle-ci s'engage à les transmettre à la Société Intégrante.

B/ IMPOT SUR LES SOCIETES :

- Notre société a dégagé un résultat déficitaire et aucun impôt sur les sociétés n'est dû.

C/ LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI :

Aux fins d'améliorer la compétitivité des entreprises, la loi de finances rectificative pour 2012 (loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 66) a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), au bénéfice des entreprises soumises à l'impôt selon un régime réel d'imposition, à raison des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Son taux est de 4 % au titre des rémunérations versées en 2013 et de 6 % à compter de 2014.

Le crédit d'impôt est imputable sur l'IS et l'excédent non imputé est une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt des trois années suivantes. La fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

Certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat de la créance CICE non imputée (CGI art. 199 ter C) :
- les PME au sens de la réglementation communautaire ; pour les entreprises autonomes, effectif salarié inférieur à 250 personnes et, soit un CA annuel n'excédant pas 50 M€, soit un total de bilan n'excédant pas 43 M€. Pour les entreprises partenaires ou liées, ces seuils s'apprécient en tenant compte totalement ou partiellement des données des entités liées ;
- les entreprises nouvelles répondant à certaines conditions, pour les créances constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes ;
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Dans les groupes intégrés, le montant total du crédit d'impôt pour l'ensemble des sociétés membres du groupe doit être porté sur le relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble du groupe.

Le montant du CICE dégagé par notre société durant le présent exercice s'élève à **12 404,00 €uros**, il a été déterminé de la manière suivante :

* Masse salariale éligible au CICE : 206 734,00 €uros,
* Taux de crédit d'impôt pour l'année 2015 : 6%
* Montant du CICE au titre de l'année 2015 : 206 734,00 € x 6% = 12 404,00 €uros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, dans sa note d'information du 28 février 2013 relative au "Traitement comptable en règles françaises du CICE " qu'"en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifiée", nous avons enregistré ce produit d'impôt dans le compte 6490000 "PRODUIT D'IMPOT CICE" pour la somme de **12 404,00 €**, qui fiscalement est non imposable ; par contre, ce CICE a été remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés ; la Société Intégrante pourra déduire ce crédit d'impôt de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe ou demander le remboursement.

D/ UTILISATION DU CICE D'N-1 :

Le CICE dégagé en n-1 nous a permis d'autofinancer nos investissements, d'embaucher un salarié supplémentaire et d'améliorer notre besoin en fonds de roulement.

Autres informations

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

La formation professionnelle évolue en profondeur au 1er janvier 2015.

Ces changements mettent en place le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, qui remplace le mécanisme de Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce nouveau dispositif sera désormais géré, non plus par l'employeur mais par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le Compte Personnel de Formation donne droit au salarié à des heures de formation. Ces heures de formation suivront le salarié tout au long de sa vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise, de statut ou de recherche d'emploi.

Elles seront utilisables pour suivre des formations certifiantes ou qualifiantes.

NOUVEL EMPRUNT

Afin de garantir l'emprunt souscrit durant l'exercice auprès du CIC, la société a nanti le fonds de commerce à hauteur de 450 000 € en principal et 90 000 € en accessoires.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeur nette comptable des biens
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	414 043	540 000	448 545
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**414 043**	**540 000**	**448 545**

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
Fournisseurs, factures non parvenues	20 954
Congés à payer	11 968
Rémunérations à payer	600
Charges sociales sur congés à payer	2 992
Charges sociales sur rémunérations à payer	258
Impôts et taxes à payer	13 021
Intérêts courus C/C associés	12 149
Total	**61 942**

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Désignation	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	98 047	
Capital souscrit appelé non versé		
Total actif	**98 047**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	466 280	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	159 283	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total passif	**625 563**	
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Total produits		
Charges financières	12 149	
Total charges	**12 149**	

Engagements donnés

Désignation	Concernant				
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Total
- Abandon de créance ALSAFOR				320 000	320 000
- Abandon de créance ALSAFOR				270 000	270 000
Total				**590 000**	**590 000**

Engagements assortis de sûretés réelles

Engagements reçus

Désignation	Concernant				
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Total
- Caution solidaire d'ALSAFOR au profit du CIC				450 000	450 000
Total				**450 000**	**450 000**

Engagements assortis de sûretés réelles

Effectifs

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	8	
Ouvriers		
Total	**9**	

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	76		76
Clients douteux ou litigieux	689	689	
Autres créances clients	50	50	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	6 343	6 343	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	113 163	113 163	
Charges constatées d'avance	11 347	11 347	
Totaux	**131 668**	**131 592**	**76**

(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Echéance des dettes

Etat des dettes		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	37	37		
	à plus d'1 an à l'origine	414 578	62 812	257 362	94 404
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		513 042	513 042		
Personnel et comptes rattachés		15 957	15 957		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		16 161	16 161		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		17 345	17 345		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés		13 021	13 021		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 359	7 359		
Groupe et associés (2)		466 280			466 280
Autres dettes		3 231	3 231		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie					
Produits constatés d'avance					
Total		**1 467 011**	**648 965**	**257 362**	**560 684**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	450 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	35 957		

Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles 30%					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
Total (I)					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total (II)					
DEPRECIATIONS					
sur Immobilisations	- incorporelles				
	- corporelles				
	- titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours		67 033	10 819	67 033	10 819
Sur comptes clients		375	85		460
Autres dépréciations					
Total (III)		**67 408**	**10 904**	**67 033**	**11 279**
Total (I + II + III)		**67 408**	**10 904**	**67 033**	**11 279**
dont dotations et reprises	- d'exploitation		10 904	67 033	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titres mis en équivalence:montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I					

VESOUL DIFF
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
438.646.994 R.C.S. MULHOUSE T.I.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2016

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de -9.376 euros, décide de l'affecter au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance

